



N°-APV-2024-088



COMMUNE DE BASSAN

Département de l'HÉRAULT

**ARRÊTÉ
DE PERMISSION DE VOIRIE
ET DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Référence	N° 88/2024
Date de permission	Le 30/10/2024
Demandeur	BRAULT TP
Lieu	Place du Calvaire Avenue de Béziers Place St Jean

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BASSAN,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles l'article L.2212-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs des Maires en matières de circulations;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8 et R.147-9 et suivants;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant la demande l'entreprise **BRAULT TP** concernant les travaux **Place du Calvaire Avenue de Béziers Place St Jean** sur la commune de BASSAN;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les Entreprises **BRAULT TP** et sous-traitants sont autorisées à réaliser des travaux **Place du Calvaire Avenue de Béziers Place St Jean** sur la commune de BASSAN.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée le **30/10/2024**

ARTICLE 3 : Par nécessité technique, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdit **Place du Calvaire Avenue de Béziers Place St Jean** le temps des travaux

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par le Boulevard Plein Soleil et l'Avenue des Bassins
Les bus et les poids-lourds ne pourront pas circuler sur ce secteur.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection des chantiers et signaler les modifications temporaires de circulation.

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire devra enlever tous les décombres, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir les dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire de Bassan, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur Le responsable de la Police Municipale de Bassan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BASSAN, le 17 octobre 2024

Le Maire, **Alain BIOLA**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché le 17 octobre 2024.